**Appel d'offres ouvert**

**DCE n°2026/0513/EdA-DA**

**Fourniture de denrées alimentaires diverses de qualité reconnue au profit des maisons des hautes autorités**

# Annexe 6 au CCP : Modalité de la Carte Achat

La carte achat est une **carte d'approvisionnement émise par un opérateur bancaire** (BNP Paribas, Caisse d'Épargne, Banque Populaire-Natixis) et **délivrée par une entité publique à ses agents désignés comme porteurs**. Elle permet **l'automatisation du règlement des achats auprès des fournisseurs identifiés**, en combinant **moyen de paiement** et **outil de gestion** (échange de données relatives à la commande et à la facturation).

**Deux niveaux de transactions** existent :

- **Niveau 1** : Achats de proximité (sans support contractuel dans Chorus). Données échangées : identifiants carte/fournisseur, date, montant TTC.
- **Niveau 3** : Achats reposant sur un support contractuel (marché public). Données échangées : numéro de commande/marché/engagement juridique/facture, référence article, quantité, prix unitaire, ventilation TVA, etc.

## 1) Conditions et modalités d'émission des bons de commande par carte achat

Les commandes passées au titre du présent accord-cadre à bons de commande seront notifiées au titulaire par tout **porteur de carte achat**, conformément à l'**instruction interministérielle du 16 mai 2023** relative au déploiement et à l'utilisation de la carte affaires et de la carte d'achat.

### 1.1) Fonctionnement du dispositif

La carte achat autorise les achats sur les accords-cadres à bons de commande notifiés aux **fournisseurs affiliés** auprès de la **BNP Paribas (BNPP)**, organisme bancaire titulaire du marché interministériel de délivrance des cartes achat.

**Affiliation d'un fournisseur** :

- Signature d'un **contrat de vente à distance fournisseur carte achat** avec l'une des banques proposant ce service (BNPP, Caisse d'Épargne, Banque Populaire-Natixis).
- Signature d'un **contrat de prestations de services** avec un **intégrateur de données** ( INGENICO, SB2), outil informatique permettant l'échange de données entre l'organisme bancaire et le fournisseur.
    - Cet intégrateur génère un **Relevé d'Opérations Bancaires (ROB/ROA)** aussi détaillé qu'une facture : référence article BPU, désignation, prix unitaire, quantité, prix total.

**Frais engendrés** (jusqu'à **3 %**) :

- **Taux de transaction maximum** : jusqu'à **1,2 %** par transaction (contrat monétique carte achat niveau 3).
- **Achat ou location d'un intégrateur bancaire** : coûts de mise en place de l'ordre de **1,80 %** par transaction (solution métier carte achat niveau 3).
- **Coût total estimé** : **3 %** (contrat monétique + solution métier).

### 1.2) Identification des porteurs

Les porteurs de carte achat, **désignés nominativement**, reçoivent délégation du représentant du pouvoir adjudicateur pour l'émission des bons de commande émis au titre de l'accord-cadre à bons de commande.

### 1.3) Émission des commandes passées par carte achat

En plus des mentions obligatoires prévues à l'accord-cadre à bons de commande, les bons de commande émis par les porteurs de carte achat doivent impérativement comporter :

- **Pour les commandes passées via le site Internet du titulaire** (avec intégrateur bancaire) : nom et prénom du porteur.
- **Pour les commandes passées par courriel** : nom, prénom, coordonnées, signature du porteur et numéro de compte client chez le titulaire.
    - Le titulaire peut transmettre un **lien sécurisé PCIDSS** pour la validation de la commande par carte achat.

### 1.4) Vérification des commandes passées par carte achat

Avant traitement d'une commande par carte achat, le titulaire doit :

1. **Effectuer une demande d'autorisation auprès de la BNPP** pour vérifier la qualité, les droits et habilitations du porteur.
2. **Déclencher le processus d'exécution** de la prestation une fois l'autorisation obtenue.
3. **Procéder à la demande de règlement automatique** par télécollecte sur son intégrateur bancaire auprès de la BNPP.
4. **Déposer les factures sur CHORUS PRO** en précisant que la facture a été acquittée par carte achat (menu déroulant : « Dépôt d'une facture déjà payée (ex : carte d'achat) »).

## CAS SPECIFIQUES DES COMMANDES DE PRODUITS A POIDS VARIABLES

Pour les commandes de produits à poids variables, il est préconisé lors de la demande d'autorisation bancaire, de rajouter une provision financière de 10% du prix de la commande. Ainsi les écarts de prix entre la commande et la livraison n'entraineront pas de blocage de paiement car l'écart est budgétisé.

# 2) Caractéristiques des cartes achat et modalités de paiement du titulaire

Les cartes achat sont des **cartes à autorisation bancaire systématique** : le titulaire de l'accord-cadre à bons de commande doit obtenir l'accord de la BNPP avant le traitement d'une commande, **quel que soit le montant**.

- **Durée de validité de l'autorisation bancaire** : **30, 60, 90 ou 200 jours calendaires** (selon le contrat entre le fournisseur et l'intégrateur).
    - Si le délai entre l'autorisation et la télécollecte dépasse cette durée, le titulaire doit **demander une réactivation de l'autorisation** à la BNPP et informer la section carte achat de la PFC de rattachement.

# 3) Adhésion des fournisseurs à la carte achat

### 3.1) Pourquoi accepter la carte achat ?

- **Allègement du traitement administratif** pour le fournisseur et la personne publique.
- **Garantie du délai de paiement et encaissement accéléré** : **4 jours ouvrés maximum** après la demande de paiement du fournisseur sur l'intégrateur à la BNPP.
- **Réactivité** : la carte permet à son titulaire de passer des commandes directes et encadrées chez le fournisseur référencé.
- **Répondre aux exigences** des marchés publics de l'État (ministériels et interministériels).
- **Élargissement du portefeuille clients** : accès aux marchés publics nécessitant la carte achat.
- **Réduction des coûts de gestion** : amélioration des processus de vente.

### 3.2) Conditions techniques et bancaires

- **Banque compatible** : le fournisseur doit avoir un compte dans l'une des **3 banques VISA Carte Achat** (BNP Paribas, Caisse d'Épargne, Banque Populaire-Natixis).
- **Contrat monétique** : signature d'un **contrat monétique fournisseur carte achat niveau 3** (pour les transactions détaillées).
- **Solution d'acceptation** : outil web compatible niveau 3 (demandes d'autorisation, paiement, historique des transactions).

### 3.3) Étapes clés pour adhérer (7 à 15 jours)

1. **Signature du contrat monétique** avec la banque.
2. **Adhésion à la prestation de service d'acceptation**.
3. **Installation de la solution d'acceptation**.

4. **Tests ou mise en route des premières commandes**.
5. **Encaissement des paiements par cartes achat**.

# 4) Autres procédures

**1. Gestion des substitutions de produits**
En cas de substitution d'un produit en rupture par un produit équivalent (par exemple, une variété ou une origine différente), il est impératif d'obtenir l'accord écrit préalable du client.

**2. Procédure en cas de défaut de télécollecte**
En cas d'échec de la télécollecte, les actions suivantes doivent être mises en œuvre :

- Suspendre immédiatement la prise et le traitement des commandes du client concerné.
- Contacter le client afin d'identifier les causes de l'échec de la télécollecte.
- Ne reprendre la prise et le traitement des commandes qu'après résolution définitive du problème.
- Tenir informé l'Economat des Armées.

# 5) Recours

En cas de contestation :

- **Délai de 15 jours calendaires** (à compter de la demande de paiement par le titulaire à la BNPP) pour notifier des réserves **qualitatives ou quantitatives** sur la prestation (à adresser au titulaire **et** à la BNPP).
- **Délai de 45 jours** (à compter de la réception du ROB par le service liquidateur de la PFC de rattachement) pour notifier des observations sur les **montants des factures**.
- Si les contestations sont fondées, le titulaire doit mettre en place un **dispositif d'avoir** avec l'émetteur des cartes achat. En cas d'impossibilité, la personne publique se réserve la possibilité d'émettre un **titre de perception** pour recouvrer les créances concernées.